

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 3 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

Yves CADAS	Hélène SUSSET	Martine BOUSQUET	Samuel MINEO
Jean-Jacques MARTINEZ	Isabelle SEYTEL	Jean MASI	Didier MEDA
Michèle JUIN-PENSEC	Philippe ROUZOUL	Moïse VALERIO	Séverine MARQUES
Muriel AUDOUY	Sylvie POTTIEZ	Dominique DARRIEUMERLOU	Maxime CALAIS
Lilian BELLOC	Jérémie LAMPE	Muriel GRABIE	Gilles GONZALEZ
Thomas DRIS	Guy BONNAFOUS	Christine ROUSSEL	

Etaient absents avec procuration :

David CARLIER	procuration à Hélène SUSSET
Nathalie FABRE	procuration à Yves CADAS
Catherine REGAUDIE	procuration à Jean MASI
Stéphane CHADOURNE	procuration à Guy BONNAFOUS
Marie-Line SPERANZA	procuration à Jérémie LAMPE

Etaient absents sans procuration :

Guy GUIRAUD

Quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	23
	Procurations	5
	Votants	28

Secrétaires de séance :

Madame Muriel GRABIE et Monsieur Philippe ROUZOUL sont désignés secrétaires de séance à l'unanimité.

**Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux
du 30 novembre 2020 et du 15 décembre 2020**

Procès-verbaux approuvés à la majorité des voix
par 27 voix pour et 1 abstention (Mme ROUSSEL)

Purge du droit de préemption (DIA)

Pas de DIA pour cette séance

Décisions du Maire

- A. Décision du Maire n°201232 Garantie d'emprunt 3F Occitanie – Logements 315 chemin de Villeneuve.
- B. Décision du Maire n°210101 Contrat de maintenance pour 2 copieurs Xerox C7020.
- C. Décision du Maire n°210102 Contrat de vérification des équipements sportifs.
- D. Décision du Maire n°210103 Demande de subvention au Conseil Départemental RASED.

Christine ROUSSEL : Les contrats de maintenance, c'est pour des nouveaux copieurs ?

M. le Maire : Nous avons remplacé deux copieurs vieillissants qui étaient à l'achat par des copieurs en location. Opération bien plus rentable.

Christine ROUSSEL : J'ai vu aussi que ces copieurs étaient des copieurs couleurs alors que justement on essaie de faire tout en noir et blanc. Pourquoi ce choix ?

M. le Maire : Ce qui peut être fait en noir et blanc est fait en noir et blanc mais parfois il est nécessaire de pouvoir faire des copies couleurs.

Christine ROUSSEL : La maintenance est pourtant beaucoup moins chère en noir et blanc.

M. le Maire : Ma réponse est que nous avons parfois besoin de la couleur, pour des documents d'urbanisme notamment.

Christine ROUSSEL : Pour tous les copieurs ?

M. le Maire : Non, tous les copieurs ne sont pas en couleur, mais les deux en question, oui.

Informations

Monsieur le Maire fait un état du fonctionnement du centre COVID-19 de Labarthe-sur-Lèze, situé au gymnase du collège, qui depuis le 25 janvier 2021 est aussi centre de vaccination (uniquement les matins).

A ce jour, 25 vaccinations par matinée. Evolution prévue d'ici une quinzaine de jours à une cinquantaine de vaccinations par jour avec pour objectif dès réception des futurs stocks, 4 files de vaccination sur les demi-journées voir les journées entières, soit 100 à 200 vaccinations par jour.

Philippe ROUZOU : Une question lui a été posée : « Avant de se faire vacciner, est-ce que le test PCR est obligatoire ? »

M. le Maire : Non. Voici comment fonctionne le centre de vaccination : La prise de rendez-vous se fait sur la plateforme mais il est préférable au préalable de passer par son médecin traitant. Celui-ci délivre une fiche de renseignement sur le patient qui donne toutes les informations utiles à la vaccination. Si vous n'avez pas cette fiche délivrée par le médecin, lors de votre rendez-vous au centre de vaccination, une secrétaire vous prend en charge et vous fait compléter une fiche dans laquelle vous indiquez tous les renseignements utiles à la vaccination et notamment s'il y a des contre-indications. Avec cette fiche, vous vous rendez ensuite auprès du médecin et des infirmières qui font les vaccinations. Je tiens à préciser que c'est une chance d'avoir un centre de vaccination sur la commune. Cela ne plaît pas à tout le monde et je le déplore.

DELIBERATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES

➤ D01-2021

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que les communes de plus de 1000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Compte tenu de la situation sanitaire et des évènements qui ont perturbé le début du mandat, et étant précisé qu'en l'absence d'adoption d'un nouveau règlement intérieur, l'ancien reste en vigueur.

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire prévues à l'article L. 2312-1 du CGCT,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché par les membres de l'assemblée délibérante prévues à l'article L. 2121-12, 2^{ème} alinéa du CGCT,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales prévues à l'article L.2121-19 du CGCT,
- la place des conseillers municipaux de la minorité dans le bulletin d'information générale, prévue à l'article L.2121-27-1 du CGCT.

A cet égard, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce règlement intérieur qui constitue une véritable législation interne pour le Conseil Municipal.

M. le Maire : Je voudrais répondre à une suggestion de Jérémie LAMPE qui demandait, dans le cadre de la démocratie participative, que le public puisse s'exprimer et poser des questions lors des conseils municipaux. Je vais répondre, selon les règles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que le conseil municipal est régit par son règlement qui doit être voté ce jour. Le maire dispose de pouvoirs de police sur cette instance. Les séances du conseil municipal sont publiques sauf décision encadrée de tenir la séance en huit-clos. L'auditoire admis à être spectateur des débats du conseil a l'obligation de rester silencieux. Le maire peut donner la parole à un tiers, hors public, qui peut être un agent de la collectivité, pour avis d'expert. Donc, pour répondre à Jérémie LAMPE, selon les règles du CGCT, il n'est pas question de donner la parole au public pendant la séance du conseil municipal. De même que les membres du conseil municipal n'ont pas le droit d'échanger avec l'assistance présente lors des délibérations des votes. Le public ne pourrait alors intervenir que lorsque la séance est levée ou suspendue.

Christine ROUSSEL : J'avais fait des remarques lors de notre entrevue sur la limite faite des personnes au conseil en présentiel, j'ai vu que l'avez rectifié, c'est bien. Par contre, concernant ce règlement, je suis surprise que le 1^{er} chapitre commence par la consultation des projets. Il n'y a pas la mise en place du conseil municipal et du maire.

M. le Maire : C'est normal. La mise en place du conseil et du maire, c'est de la réglementation selon le CGCT propre à toutes les collectivités.

Christine ROUSSEL : Pourtant c'est intéressant de lire la mise en place dans le règlement, comme c'était d'ailleurs le cas dans le mandat précédent.

M. le Maire : Oui, peut-être, mais cet élément n'est pas obligatoire. Nous avons utilisé le modèle de règlement intérieur fourni par l'AMF (l'Association des Maires de France).

Christine ROUSSEL : C'était pourtant intéressant, justement pour les nouveaux venus, qui étaient informés de l'organisation de l'installation du conseil municipal.

M. le Maire : Ils l'ont vécue l'installation...

Christine ROUSSEL : D'accord. Ensuite sur la consultation des projets de contrat de service public à l'article 1, je vois que la consultation n'est que de 8 jours avant la séance. C'est-à-dire qu'en tant que conseiller municipal, on ne peut pas venir en dehors de ce cadre de 8 jours précédant le conseil en question consulter les documents ?

M. le Maire : La raison est simple. Il faut que l'administration ait le temps de préparer les dossiers et justement le dossier de séance, afin d'être dans le délai légal des 5 jours francs de convocation.

Christine ROUSSEL : Et après, on ne peut pas le consulter ? C'est cette précision que je souhaiterais avoir. Je comprends que l'on mette une date limite pour des documents en création, mais après, il n'y a pas de limite ?

M. le Maire : Une fois le conseil passé, bien-sûr que les documents restent consultables sans limite de temps.

Christine ROUSSEL : Merci, c'est cette précision que je demandais.

M. le Maire : Je tiens à préciser que le règlement n'est pas figé et peut évoluer dans le temps si cela s'avère nécessaire.

Christine ROUSSEL : Ensuite, à l'article 2, il est précisé que 10 minutes au total sont consacrées à la partie des questions orales. Cela veut dire par exemple que là, nous sommes 8 de l'opposition, sans compter la majorité, ça nous laisse 2 minutes à chacun de temps de parole.

M. le Maire : Vous savez très bien qu'en tant que président de séance, j'ai toujours laissé déborder.

Christine ROUSSEL : Mais avant, il n'y avait pas de temps fixé.

M. le Maire : Je pense qu'il est utile de le préciser en cas d'excès de zèle de certains ou de certaines.

Christine ROUSSEL : Mais cela concerne les questions orales.

M. le Maire : Oui et alors, les questions orales font partie du conseil municipal.

Christine ROUSSEL : Oui, mais deux minutes par personne, c'est peu.

M. le Maire : Je vous répète et vous le savez très bien, si cela déborde, je laisserais déborder, comme je l'ai toujours fait. 10 minutes c'est un garde-fou afin d'éviter les dérives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessus.

➤ D02-2021

Remplacement d'un élu au sein des commissions municipales

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Lors du précédent conseil a été acté la démission de Monsieur Jacques GABAUDE de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur Jacques GABAUDE était membre de la commission des finances et de la commission vie associative, sports, animation.

Aussi il est nécessaire de le remplacer dans ces deux commissions.

Commission des Finances :

Au terme de la constitution initiale de la commission des finances, l'ensemble des Maires Adjointes en était membre. Aussi, Monsieur Samuel MINEO ayant été élu par le conseil municipal Maire Adjoint en lieu et place de Monsieur GABAUDE, il est proposé qu'il reprenne le siège au sein de cette commission.

En l'absence d'autres candidatures, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Commission vie associative, sports, animation :

Lors du précédent conseil municipal, Monsieur Lilian BELLOC a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur le Maire propose qu'il prenne place au sein de cette commission en remplacement de monsieur Jacques GABAUDE, démissionnaire.

En l'absence d'autres candidatures, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Jacques GABAUDE par Monsieur Samuel MINEO au sein de la commission des finances.
- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Jacques GABAUDE par Monsieur Lilian BELLOC au sein de la commission vie associative, sport, animation.

❖ **PERSONNEL**

➤ **D03-2021**

Mise en place d'un conseiller numérique.

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques ont lancé, le 17 novembre 2020, le dispositif des conseillers numériques France Services.

Entièrement financé par l'État à hauteur de 200 millions d'euros dans le cadre de France Relance, ce dispositif de la stratégie nationale pour un numérique inclusif vise à réduire la fracture numérique qui touche actuellement près de 13 millions de Français.

4000 conseillers numériques France Services vont être recrutés et déployés au sein des collectivités territoriales et des acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire, pour proposer des ateliers d'initiation et de perfectionnement au numérique sur tout le territoire. Une plateforme pour candidater pour devenir conseiller numérique France Services ou pour accueillir des conseillers numériques France Services a été mise en ligne.

Les candidats retenus bénéficieront de formations, de certifications et de titres professionnels. L'État accompagne la structuration de la filière et la reconnaissance du métier de « conseiller numérique France Services », en permettant notamment à ceux déjà en poste, dans des collectivités ou ailleurs, de bénéficier de dispositifs de Valorisation des Acquis de l'Expérience.

Ils assureront des permanences, organiseront des ateliers, proposeront des mini formations afin de permettre une appropriation progressive des usages numériques du quotidien : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.

En outre, pour compléter ce dispositif, un soutien aux réseaux de proximité qui proposent des activités numériques est également prévu. De même, des outils simples et sécurisés seront mis à la disposition des aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) pour leur permettre de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls.

Après concertation avec la commune de Pinsaguel et au regard des besoins et du potentiel d'accueil de nos deux communes il a été proposé de mutualiser un conseiller numérique pour nos deux communes. Pour se faire, la commune de Labarthe-sur-Lèze pourrait embaucher sous forme d'un contrat de mission de deux ans correspondant à la durée de l'accompagnement par l'État (accompagnement financier de 50 000 € pour les deux années).

Christine ROUSSEL : Vous dites que c'est gratuit. C'est payé par qui ?

M. le Maire : Par l'Etat.

Christine ROUSSEL : Et quels sont les critères d'attribution ?

M. le Maire : Vous m'en demandez beaucoup. Nous allons nous positionner au niveau de l'Etat, en disant que nous sommes intéressés, maintenant, je ne connais pas la procédure d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un conseiller numérique pour une période de deux années, soit sous forme de contrat de mission soit sous la forme d'un contrat de droit privé entrant dans les dispositifs d'accompagnement à l'emploi.
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la commune de Pinsaguel pour une quotité de 50% maximum du temps de travail du conseiller numérique embauché, après avoir obtenu le consentement de celui-ci.

❖ PATRIMOINE

Cession de deux terrains extraits de la parcelle AO-320

Après échanges lors du conseil municipal, l'avis des Domaines a été demandé pour consolider l'évaluation des actifs cédés. La délibération sera transmise dès réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu les documents de la direction générale des finances publiques (document d'arpentage dressé par M. FRAISSÉ Jean (géomètre) en date du 27/11/2020,

Considérant que le principal de la parcelle, terrain a sur le plan, d'une surface de 5033 m² est conservé par la commune et que les terrains b (180 m²) et c (5m²) constituent un appendice dont la commune n'a pas besoin pour procéder à l'entretien des berges de la Lèze et se situent à l'arrière des terrains cadastrés AO 158 et AO 159.

Considérant que les propriétaires des parcelles en question (M. TOMMASI Pierrick et Mme CUENIN Léonie pour la parcelle AO 158 et M. GONZALES Denis et Mme PEGARD Annie pour la parcelle AO 159) se sont montrés intéressés pour acquérir ces terrains pour un montant de 5€ du m² (terrains non constructibles).

Christine ROUSSEL : Vous parlez de 200 m² de surface, ce qui n'est pas négligeable, donc je voulais savoir s'il y avait eu une étude des Domaines sur le prix du m² ?

M. le Maire : Je ne pense pas que les Domaines interviennent sur ces surfaces.

Christine ROUSSEL : 200 m² ce n'est pas 5 m².

M. le Maire : Oui, mais faire intervenir les Domaines pour 200 m² alors que la commune est intéressée par la rétrocession de cette parcelle...

Christine ROUSSEL : Oui mais si le prix est beaucoup plus intéressant...

M. le Maire : Il semble que les Domaines ne se prononcent pas sur ces surfaces-là. Il y aurait un seuil de 50 000 €. Nous sommes loin de ce montant.

Christine ROUSSEL : 50 000 € cela doit dépendre de la commune...

M. le Maire : Attendez, on me dit qu'effectivement les Domaines ne vont pas intervenir pour 200 m² donc il s'agit d'un accord entre le propriétaire acheteur et le vendeur.

Christine ROUSSEL : Et qui est le propriétaire s'il vous plaît ?

M. le Maire : Vous l'avez sur les documents fournis dans le dossier de convocation. M. TOMMASI Pierrick Bruno et Mme CUENIN Léonie. Et l'autre parcelle de 5 m² en division simple, Mme PEGARD Annie.

Guy BONNAFOUS : Est-ce qu'on pourrait connaître le coût de la transaction ?

M. le Maire : Quelques centaines d'euros, je crois 235 €, je n'ai pas le montant exact.

Mme SEYTEL : Le long du ruisseau de la Lèze, avant le passage au niveau du pont, il y a une maison qui empêche de faire une continuité piétonne le long de la Lèze. Cette rétrocession de 200 m² n'empêchera en rien l'entretien et le passage le long de la Lèze. Vous avez dans le dossier de convocation, en annexe 4, le plan qui représente bien cette parcelle et la rétrocession, parcelle b et c.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de ces parcelles aux propriétaires des parcelles AO 158 pour le terrain b et AO 159 pour le terrain c,
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte, administratif ou notarié, afin de procéder à cette cession.

➤ **D04-2021**

Rétrocession de la rue du Margot

Monsieur le Maire indique que les parcelles cadastrées section AC n°81, 105, 98, 97, 99, 103 et 190 constituent la voie dite « rue du Margot » qui est ouverte à la circulation publique.

Or, la propriété des terrains de cette voie est privée.

Les propriétaires de la « rue du Margot » sont prêts à rétrocéder leurs parcelles à la commune pour l'euro symbolique. Ils ont formalisé cette intention par courrier reçu en mairie.

Christine ROUSSEL : Vous venez de dire que la rétrocession de cette rue n'était pas complètement...

M. le Maire : Non, je n'ai pas dit ça. J'ai dit simplement qu'on a tardé un peu à rétrocéder car effectivement il y avait des équipements non conformes et à modifier. Comme dans tout lotissement, vous avez le cas actuellement avec European Homes, on va attendre que toutes les remarques faites soient réglées. Pour cette rue, il y avait notamment des problèmes d'avaloirs d'eau qui n'étaient pas conformes. Voilà, ils ont fait les travaux, maintenant c'est conforme. Il y avait un problème d'éclairage aussi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique par la commune des parcelles constituant la voie dite « rue du Margot » référencées Section AC n°81, 105, 98, 97, 99, 103 et 190.
- **ACTE** que les frais d'actes seront à la charge des propriétaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires afférant à cette rétrocession.

COMMUNICATION

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Présenté au Conseil Syndical du SIVOM SAGe dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du syndicat à son Conseil Municipal.

Aussi vous trouverez en pièce jointe les deux documents constituant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Vous trouverez en suivant quelques éléments d'explication transmis par le SIVOM SAGe pour comprendre la démarche et les enjeux de ce contrôle permanent sur l'eau potable.

Qualité de l'eau potable

De nombreux contrôles permettent de vérifier en permanence la qualité de l'eau distribuée par le SIVOM SAGe. Le SIVOM assure une surveillance permanente de la qualité de l'eau tout au long de son parcours, à l'usine sur les réseaux et aux châteaux d'eau.

Parallèlement, l'Etat opère un contrôle sur l'eau qui est distribuée dont les résultats d'analyse sont affichés en Mairie et disponible sur leur site :

<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>.

Les 7 points de contrôle :

- **Le chlore ou bioxyde de chlore** sont des désinfectants utilisés afin d'éliminer de façon efficace bactéries, microbes, virus et autres micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- **La dureté**, c'est l'indicateur de la minéralisation de l'eau et en particulier de la concentration en calcium et en magnésium. Selon la valeur de cette dureté, l'eau sera douce (de 7°F à 15°F), dure (de 15°F à 42°F) et très dure (supérieur à 42°F). Plus elle est douce plus elle est corrosive pour les canalisations. Plus elle est dure plus elle laisse de dépôt calcaire sur les équipements ménagers. La valeur moyenne relevée sur le territoire du syndicat est comprise entre 8 et 15°F (degrés Français).
- **La turbidité** est la teneur de l'eau en matières en suspension qui la trouble. Les valeurs de turbidité de l'eau produite sur le territoire sont très faibles.
- **Les nitrates** : l'eau produite par le SIVOM respecte très confortablement la limite de qualité. Valeur du syndicat 2 mg/l, valeur limite de qualité 50 mg/l.
- **Les pesticides** : la norme sur l'eau potable pour les pesticides est très rigoureuse, elle est fixée à 0,1 µg/l.
- **Le PH** est la mesure de l'acidité ou de la basicité de l'eau. Il se mesure sur une échelle de 0 (acide) à 14 (basique). Les valeurs autour de 7 représentent une eau neutre. Sur le syndicat la valeur moyenne mesurée et comprise entre 6,5 et 9.
- **Le contrôle bactériologique** permet de vérifier l'absence de germes pathogènes qui pourraient représenter un risque pour l'homme.

Pourquoi et comment l'eau est contrôlée ?

L'eau fait partie des produits alimentaires les plus contrôlés. Pour livrer au consommateur une eau potable, Il faut respecter des normes de qualité particulièrement rigoureuses fixées par le ministère de la Santé.

Par rapport à la santé publique, l'eau ne doit pas contenir de bactéries ou de virus susceptibles de provoquer des maladies, ni présenter de concentration trop importante de fluor et de nitrates, ou de substances toxiques, comme le plomb et le chrome, supérieure aux normes établies. Enfin, l'eau doit être agréable à boire, claire, inodore et équilibrée en sels minéraux.

Le contrôle de la qualité de l'eau depuis le captage dans le milieu naturel jusqu'au robinet porte sur 60 paramètres qui permettent :

- de connaître la composition physico-chimique de l'eau (pH, dureté, résiduel de désinfectant, minéralisation...),
- d'analyser ses caractéristiques sensorielles (couleur, saveur...),
- de rechercher d'éventuelles substances toxiques (métaux lourds, pesticides...),
- de vérifier sa conformité bactériologique.

Pourquoi ajoute-on un désinfectant dans l'eau ?

L'ajout de désinfectant dans l'eau en sortie d'usine (chlore ou bioxyde de chlore) permet de maintenir la qualité bactériologique de l'eau jusqu'à votre robinet. En effet, ces désinfectants agissent comme des conservateurs alimentaires et limitent le développement des bactéries dans le réseau de distribution.

C'est pourquoi nous contrôlons que le résiduel de désinfectant dans l'eau respecte la valeur minimale nécessaire à l'élimination des bactéries.

Quelques éléments souvent demandés ...

La dureté d'une eau ou titre hydrotimétrique : L'eau distribuée par le SIVOM SAGe est dite douce car la dureté est comprise entre 8°f et 15°f. Souvent utile pour le réglage d'appareils ménagers tels que la machine à laver, lave-vaisselle...

La pression du réseau (en bar) : La pression mesurée au compteur varie entre 3 et 5.2 bars (en moyenne 3,4 bars). Elle est souvent réclamée pour la mise en place de système d'arrosage intégré.

Le pH : mesure l'acidité ou la basicité (alcalinité) de l'eau. L'échelle du pH s'étend de 0 à 14 et la marge acceptable se situe entre 6.5 et 9. Un pH inférieur à 6.5(acide) provoque la corrosion du métal et supérieur à 9(alcaline) réduit l'efficacité du chlore comme désinfectant. Le pH de l'eau distribuée par le SIVOM SAGe respecte les références de qualité du code de la Santé publique donc le pH est entre 6,5 et 9.

Transparence sur la qualité de votre eau : un outil à votre disposition

La qualité de l'eau du robinet est une préoccupation croissante. L'étude du baromètre santé environnement 2007 de l'INPES souligne la nécessité de fournir une information adaptée sur cette question.

« 72% des consommateurs s'estiment bien informés sur les effets sanitaires liés à la consommation d'eau de mauvaise qualité, mais seulement la moitié des personnes interrogées se déclarent satisfaites de l'information reçue sur la qualité de l'eau dans leur propre commune.

Environ les deux tiers (68%) des individus disent boire de l'eau du robinet, 24% déclarant en consommer exclusivement et 43% occasionnellement, tandis qu'un peu moins d'un tiers d'entre eux déclarent boire uniquement de l'eau en bouteille.

En tête des motifs de non-consommation de l'eau du robinet, figurent le mauvais goût pour 63%, puis pour plus de la moitié des non-consommateurs le manque de confiance dans l'eau de la commune et la présence de calcaire.

Enfin ¾ des enquêtés expriment un bon niveau de satisfaction à l'égard de la qualité de l'eau du robinet, ce chiffre concordant avec d'autres enquêtes d'opinion récentes. »

Liens de téléchargement :

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable :

https://www.sivom-sag.fr/_attachments/documents-a-telecharger-article/RPOS_Eau.pdf?download=true

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif :

https://www.sivom-sag.fr/_resources/Eau%20et%20assainissement/RPOS_assainissement.pdf?download=true

M. le Maire : Rappel historique sur le syndicat, le SAGe : suite à la loi NOTRe du 1^{er} janvier 2017, plusieurs syndicats ont fusionné dont le nôtre, le SIALA qui a fusionné avec la SAUDRUNE, etc... Il regroupe à l'heure actuelle 12 communes pour l'eau potable + Mauzac qui vient de se joindre à nous soit un total arrondi de 63 000 habitants pour 26 000 compteurs. Pour l'assainissement, 23 communes pour 78 000 habitants et 31 749 abonnés. Pour garder un lien avec les habitants, des pôles ont été créés. Un seul pôle pour l'eau et 3 pôles pour l'assainissement. Pour ceux du conseil municipal qui seraient intéressés, je peux organiser des visites, notamment à la Saudrune à Cugnaux, intéressantes à deux titres, pour la

station d'épuration mais aussi pour l'unité de compostage. Nous avons ici à Labarthe le pôle Lèze qui s'occupe de 14 communes et le pôle Louge, situé à Noé qui s'occupe de 9 communes. Le prix de l'eau est calculé sur un montant de 120 m³ qui correspond à une famille moyenne de 2 adultes et 1 enfant. Les deux premières années, nous avons harmonisé les tarifs ce qui nous donne maintenant pour l'eau potable un tarif de 1,89 €/m³. Sauf pour Mauzac qui vient de rentrer qui pour le moment est à 1,61 €/m³ mais qui sera aussi harmonisé avec le reste des communes. Je rappelle quelque chose qui est important, vous le recevez avec votre facture mais ce n'est peut-être pas assez explicite. Nous avons pris des décisions qui sont relativement politiques, une part fixe de 25 à 30 € par habitant, la gratuité des premiers 20 m³, dans une volonté d'encourager les petites consommations, les 21 à 500 m³ ont un tarif de 1,29 à 1,54 et ceux qui sont le plus pénalisés sont ceux qui consomment plus de 500 m³ qui sont à 1,40 à 1,69. C'était donc la volonté d'harmoniser l'ensemble des tarifs et de favoriser les petites consommations. A cela s'ajoute également une redevance qui est de 0.25 €/m³ qui est perçue non par le SAGe mais reversée à l'Agence de l'Eau, le SAGe agissant uniquement en boîte aux lettres.

Pour l'assainissement, idem, harmonisation de l'ensemble des communes (cela n'a pas été simple avec de gros débats car par exemple pour Labarthe, nous avons gagné sur le tarif là où d'autres communes ont été pénalisées et ont vu le tarif de l'eau assainie augmenter). Conformément au tarif de l'eau, les petits consommateurs ne seront pas pénalisés avec la mise en place d'une gratuité de 0 à 20 m³, puis deux tarifs différents de 21 à 500 m³ et au-delà de 500 m³.

Ensuite, deux choses importantes au niveau du prix de l'eau. Au SAGe, nous avons fait un plan pluriannuel d'investissement. Je vais vous en donner le programme qui est ambitieux et réparti de 2017 jusqu'en 2027. Au niveau de l'assainissement, on est sur 65 millions d'euros d'investissements. Pourquoi ces 65 millions ? Parce que nous avons les extensions de réseaux, chaque année, des interventions sur les réseaux pour les réhabilitations, récurrents également pour une vingtaine de millions. Mais surtout le raccordement de la station d'épuration de Eaunes sur Labarthe (en cours, ouverture des appels d'offres pour les canalisations qui relient Eaunes à Labarthe). Objectif de ces démarches, réduire le nombre des stations d'épuration qui ont un coût élevé de fonctionnement. Plus avantageux de mutualiser sur une seule station. La station de Labarthe peut largement accueillir ces effluents puisqu'elle fonctionne en deux files de 12 000 équivalents/habitants et on est tout juste à 13 000 équivalents/habitants. Autre point, à Labarthe, nous avons réservé du terrain pour créer si besoin une 3^{ème} file. Mais on est loin d'en être là puisque avec la station nous serons à 18 000 sur 24 000. Petite information technique, plus une station est chargée en effluents, mieux elle fonctionne. Et je précise que le pôle Lèze rejette dans l'Ariège.

Ensuite, gros projet aussi, c'est le raccordement de la station de Portet/Garonne vers Cugnaux. La station de Portet étant dans un triste état, la décision a été prise de ramener les effluents vers Cugnaux. En effet, fonctionnant très mal, une fois par semaine elle rejetait par temps de pluie de 1000 à 2000 m³ dans l'Ariège. Cela a été traité dans le cadre de la réhabilitation de réseaux et je vous en dirais deux mots, des eaux parasites. La station de Cugnaux va également être modernisée notamment avec le traitement des boues et le traitement des déchets verts en compostage.

Christine ROUSSEL : La station de Cugnaux, c'est Toulouse Métropole, non ?

M. le Maire : Non, la déchetterie dépend de Toulouse Métropole, mais pas la station d'épuration qui appartient au SAGe depuis longtemps d'ailleurs. C'est la Saudrune qui était le siège du syndicat.

Guy BONNAFOUS : A Portet, ils ne devaient pas faire une station sur le côté de Lacroix-Falgarde ?

M. le Maire : Après des discussions avec le SICOVAL, il a été décidé, pour rentabiliser la mutualisation, que la station de Lacroix-Falgarde soit dérivée sur la station de Pins-Justaret.

Guy BONNAFOUS : Au bilan, il n'y aura pas de station sur Lacroix-Falgarde, c'est bien, je suis content pour eux.

M. le Maire : Ensuite, sur l'eau potable, nous sommes sur un total d'investissement de 43 millions d'euros, principalement sur la construction d'unité d'eau potable de Saubens dont vous avez sans doute entendu parler, qui va démarrer ces jours-ci. Tous les processus d'enquêtes publiques sont achevés, ce fut très long, les autorisations de l'Etat aussi. La station de pompage et de traitement de l'eau va donc démarrer et la première conduite raccordée sera celle de Saubens/Labarthe pour venir alimenter le château d'eau qui se trouve sur notre commune, au bout du chemin du Marchand. Là aussi, de très gros travaux pour amener l'eau potable. Cela permettra de sécuriser Labarthe sur quelques jours dans le cas où il y aurait une grosse coupure sur la commune. Mais d'autres châteaux d'eau seront réhabilités ou construits, cela fait partie aussi d'un programme prévu dans le temps. Voilà pour le PPI. Pour l'eau potable, je voulais aussi vous dire que nous avons 548 km de réseaux, ce n'est pas rien à entretenir. Au niveau des analyses de l'eau, nous sommes presque à 100 % conformes, sauf et nous en connaissons la raison, sur la teneur en plomb de certaines vieilles canalisations toujours en plomb. Nous nous efforçons de les remplacer le plus vite possible pour éviter le plomb dans les eaux. Ensuite, je vais l'aborder sinon mon collègue Jean-Jacques MARTINEZ va en parler, nous nous attachons dans l'entretien de nos conduites et dans la création d'unité d'eau potable, à détecter toutes les fuites sur les réseaux. A l'heure actuelle, nous sommes encore hauts, à 23,63 % de volume de fuites, ce qui est énorme. Pour vous donner un ordre d'idée, sur 3 900 000 m³, cela fait 900 000 m³ d'eau que l'on perd. Là aussi, sur les fuites, il y a un travail et nous venons d'en

faire un sur Mauzac par exemple, où nous avons détecté une énorme fuite sur les réseaux. Techniquement, la traque des fuites se fait au bruit. Plus il y a un sifflement fort plus la fuite est importante et proche. Nous avons fait 42 opérations de recherches de fuites et nous avons traité 92 fuites sur l'année 2019. Nous avons aussi mis en place, et vous en avez un chez vous, des compteurs qui nous permettent les télé-relèves. Ainsi plus besoin de sonner à votre porte et de vous demander d'ouvrir la trappe. Un appareil portable relève seul les données du compteur. Mais également, la télé-relève nous permet de détecter les fuites, notamment pour les abonnés. Quand on voit un compteur qui tourne anormalement, une alerte est lancée auprès des usagers. L'ensemble des nouveaux réseaux est doté de ces nouveaux compteurs intelligents. Je rajoute aussi qu'un schéma directeur pour l'eau potable a été défini, qui a permis de réaliser ce plan pluriannuel d'investissements.

Côté assainissement, même chose, schéma directeur pour l'ensemble des communes et plan pluriannuel d'investissements. Pour le SIALA nous étions en avance car nous en avons déjà un mais ça nous a permis de l'amender et de repousser un peu plus les zones d'assainissements collectifs en assainissements non collectifs. L'idée étant d'avoir le moins possible d'assainissements non collectifs, pour des raisons économiques tout simplement. 3 kms de conduites pour deux maisons, vous imaginez bien que ce ne serait pas très raisonnable. Sur les problèmes que nous avons sur les eaux parasites, 40 % d'eaux parasites sur la station de Labarthe et cela malgré nos efforts.

Christine ROUSSEL : Pouvez-vous nous expliquer ce que sont les eaux parasites ?

M. le Maire : Lorsque vous tirez la chasse des WC, vous tirez de l'eau potable qui vient du compteur d'eau, et vous la mettez dans le réseau d'assainissement. C'est le fonctionnement normal. C'est pour cela que la consommation d'eau usée est basée sur la consommation d'eau potable. Par contre, on s'aperçoit que si nous faisons la somme des compteurs d'eau en entrée de station, il y a 40 % de volume en plus. La question s'est donc posée, il y a longtemps, d'où venait cette eau ? C'est de l'eau de pluie qui tombe sur la terre, qui s'infiltre soit par les avaloirs soit par les chenaux qui sont mal raccordés au tout-à l'égout, tout simplement, soit alors des vieilles canalisations qui sont cassées. Parfois les canalisations cassées trempent dans les nappes phréatiques, l'eau s'évacuant vers la station d'épuration. L'eau parasite, c'est donc de l'eau qu'on collecte par des tuyaux cassés ou fêlés. C'est pour cela qu'au niveau des abonnés, nous faisons des campagnes de recherche de connexions au réseau d'assainissement. On envoie de la fumée dans le tout-à l'égout et on voit au niveau des gouttières si la fumée ressort. On prévient alors le propriétaire que sur son terrain, les eaux pluviales sont rejetées à l'égout. Les campagnes sont efficaces. C'est un ensemble de choses qu'il faut faire. Sur la station de Portet, on a réhabilité 2 ou 3 km³ par chemisage, c'est-à-dire que dans la conduite on envoie des chemises souples qui gonflent. Ce sont des travaux qui coûtent des milliers d'euros. Ensuite, pour terminer, une des grosses questions du syndicat, actuellement, c'est par rapport aux boues. Vous savez que dans les stations d'épuration, une fois que tout est décanté il reste les boues d'épuration. Il s'agit de tout ce qui reste des excréments et compagnie.... Ces boues sont séchées. Avant, nous faisons de l'épandage. Mais le COVID est arrivé, avec l'interdiction du gouvernement d'épandre ces boues. Problème posé du « qu'est-ce qu'on en fait ? ». 3 solutions : soit on épand les boues sur les terrains, avec des mesures bien-sûr de la qualité des boues, soit on fait du compostage, soit on fait de l'incinération. Pour vous donner les coûts, l'épandage, c'est 25 € la tonne. Le compostage, 45 € la tonne. Et l'incinération, 90 € la tonne. Voilà, donc maintenant, on se retrouve avec des quantités de boues qui nous arrivent et notamment à la Saudrune, et qu'on a du mal à traiter pour les mélanger aux déchets verts pour faire du compostage qui repartirait vers les filières de l'agriculture ou des particuliers. Alors vous voyez bien le problème, nous sommes dans une réflexion qui va plus loin, jusqu'à la méthanisation de ces boues. Car nous pensons qu'au niveau énergies renouvelables, ce serait bien de trouver un pendant à ces boues parce qu'aller les brûler à 90 € la tonne, ça fait quand même cher. On brûle de l'eau au final. Même si elles sont centrifugées et séchées. Voilà, je vous ai fait un topo global mais je pense que vous pouvez avoir des questions, je suis prêt à vous répondre.

Jean-Jacques MARTINEZ : Je voudrais saluer l'évolution favorable au niveau des pertes car il y a 15 ou 20 ans, lorsque c'était géré par le PAG, il y avait 40 % de fuites. Aujourd'hui je note avec satisfaction qu'on est descendu à 23 %.

M. le Maire : Il faut dire que nous sommes dans les normes du Grenelle de l'environnement, donc ça veut dire qu'il est encore généreux le Grenelle !

Jean-Jacques MARTINEZ : Je poursuis. 23 % en terme budgétaire, je crois que c'est autour d'un million d'euros quand même, ce n'est pas rien. Ce n'est pas un problème labartheais, ce n'est pas un problème local c'est un problème national que l'on retrouve malheureusement sur l'ensemble du territoire français et sur d'autres pays aussi. Ensuite, il y a un deuxième point qui concerne un polluant qui s'appelle le chlorure de vinyle qui vient du PVC qui a été posé dans les années 70 et avec les modifications de température, peut muter. Donc aujourd'hui la situation n'est pas gravissime puisqu'en fait, on n'en a trouvé qu'à Pinsaguel et à Eaunes et que les mesures ont été prises d'urgence. Mais il faut être vigilant sur ce type de pollution car cela a une influence sur la santé publique notamment des plus vulnérables. Il faut savoir qu'il y a 15 ou 20 ans, on trouvait de l'atrazine. Il s'agissait d'un polluant du milieu agricole via ses pesticides, qui a été interdit et qui a disparu maintenant, donc c'est une bonne chose. Il y donc une marge de progression mais je voulais dire simplement que là, mon intervention n'était pas du tout dans la critique mais dans le côté positif puisqu'il y a quand même une évolution favorable dans la difficulté des fuites, ce qui représente des sommes.

M. le Maire : Sur les analyses de l'eau, nous venons de passer un accord avec le laboratoire départemental pour faire des analyses complémentaires, notamment avec le COVID. Ils vont ainsi se doter d'une centrifugeuse qui va permettre de trouver certains éléments que nous ne pouvons détecter. Au niveau des traitements de l'eau mais aussi de l'assainissement, pour vous donner un exemple concret, on peut aller plus loin au niveau de la qualité de l'eau en sortie. La station de Labarthe rejette à l'Ariège donc les contraintes, comme c'est un grand cours d'eau, sont moins fortes que par exemple la station de Cugnaux qui rejette dans un petit ruisseau qui s'appelle le Roussimort. Donc au niveau de la station de Cugnaux, on fait un filtrage supplémentaire à base d'UV et de micro-filtres, en sortie de station. Donc je pense que ce type de traitement complémentaire va se développer dans les années qui viennent. Des solutions existent et arrivent notamment dans ces analyses d'eau que l'on voudra plus performantes. On l'a vu avec le Covid et vous l'avez lu sur la Dépêche aujourd'hui, c'est dans l'eau de l'épuration que l'on voit la recrudescence du virus. Nous l'avons effectivement détecté à notre niveau, dans les eaux d'une maison de retraite d'Auterive, bien avant tout le monde, mais avec l'autre syndicat dont je fais également partie, Réseau31.

Jean MASI : Une petite précision par rapport aux eaux parasites et aux fuites. Est-ce que c'est uniquement en rapport avec les canalisations ou est-ce que cela peut avoir un rapport avec des branchements sauvages ?

M. le Maire : Les branchements sauvages, nous les détectons très vite, et ils sont minimes. En fait les branchements illicites agissent directement sur la conduite d'eau principale et là, on voit de suite s'il y a des fuites. Une fuite, cela peut aussi être un branchement illicite. Nous avons aussi traité le problème avec la difficulté qu'ont les gens, maintenant, de tourner le compteur. Avant on pouvait inverser le compteur d'eau assez facilement, maintenant si on le tourne il ne fonctionne plus.

Moïse VALERIO : Les diamètres sont différents de chaque côté. Ayant été élu au SIVOM, je peux en parler.

Christine ROUSSEL : Vous avez parlé du COVID, je me demandais par rapport aux gens du voyage installés sur la place Macary comment sont évacuées leurs toilettes ?

M. le Maire : Et bien ils ont des toilettes dans leur caravane, et comme les camping-cars ils vont ensuite vidanger.

Christine ROUSSEL : Mais ils vidangent dans les fossés...

M. le Maire : Non, vers Intermarché comme pour les camping-cars. Ils ne font quand même pas dans le fossé !

Christine ROUSSEL : Vous croyez ?

M. le Maire : J'irais vérifier si vous voulez.

Christine ROUSSEL : Non mais c'est quand même un problème d'hygiène publique.

M. le Maire : Oui, oui, mais voilà ils vidangent comme vous le feriez si vous aviez une caravane ou un camping-car.

Christine ROUSSEL : Oui mais par rapport au COVID et tout ça, je ne sais pas...

M. le Maire : Mais vous ne savez pas quoi ? C'est pareil que pour nous.

Christine ROUSSEL : Mais nous il y a une station d'épuration.

M. le maire : Il y a aussi des gens qui ont une station d'assainissement non collectif, les ANC. Et pour ces personnes, si leur cuve n'est pas conforme, ça part directement au fossé. Mais je pense que les gens du voyage ils vont vidanger sur des points de vidange.

Christine ROUSSEL : Je dis ça parce que les voisins s'étaient plaints, il y a quelques temps, qu'il y avait des excréments un peu partout...

M. le Maire : Ce n'est pas pareil. C'est exact que les gens du voyage ont pour coutume d'aller faire leurs besoins dans la nature et c'est vrai que c'est un problème.

Christine ROUSSEL : Est-ce que vous avez réfléchi à la mise en place pour eux de toilettes...

M. le Maire : Ils sont là illégalement, on ne va pas leur faire installer des toilettes quand même ! Je rappelle que j'ai porté plainte contre eux, que j'ai failli me battre avec eux, que nous leur avons coupé l'électricité. Nous avons toujours une plainte à leur encontre et je vous signale qu'ils ont à leur tour porté plainte contre nous car nous leur avons coupé l'électricité.

M. le Maire conclut en proposant la possibilité d'une visite aux élus de la station d'épuration de la Saudrune à Cugnaux qui propose à la fois le compostage et le traitement de l'eau.

QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales pour cette séance

Monsieur le Maire lève la séance.

Séance clôturée à 19h10

Compte-rendu affiché le 12 février 2021